



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service eau et risques
Unité police de l'eau et des milieux aquatiques
Affaire suivie par : Muriel CREMONA
Tél : 04 68 38 10 76
Mél : muriel.cremona@pyrenees-orientales.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Perpignan, le 6 février 2024

Recommandé avec AR

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre dossier de porter à connaissance, au titre du Code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant le projet de création d'interconnexion des réseaux d'eau potable des communes de Perpignan, Canet-en-Roussillon, Sainte-Marie-la-Mer, Torreilles, Saint-Laurent-de-la-Salanque et Saint-Hippolyte.

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- date de réception du dossier complet au guichet unique : 05 février 2024
- numéro d'enregistrement au guichet unique : AIOT 0100039512

Je vous rappelle qu'il vous est interdit de débiter les travaux avant la fin de l'instruction de votre dossier. Le non-respect de cette disposition entraînerait le rejet de celui-ci.

Durant ce délai, il peut vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

Conformément à l'article R.181-45 du Code de l'environnement, le silence gardé par l'Administration pendant plus de quatre (4) mois sur votre demande emporte décision implicite de rejet.

Perpignan Méditerranée Métropole
Communauté urbaine
Monsieur le Président
11, bd Saint Assisclé
66000 PERPIGNAN

Thomas METIVIER, chargé de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour toute information complémentaire (04 68 38 10 51 – thomas.metivier@pyrenees-orientales.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

**Le Chef du Service de l'Eau
et des Risques,**

Vincent DARMUZEY

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du Ministère de la transition écologique et solidaire.